

airie.murdesologne@wanadoo.fr

Elus présents : Mr POTHET Yves – Me CLEMENT-LACAILLE Nicole – MARION Philippe – Me DESPREZ Sylvaine – Mr. FERRE Jérôme – Me LINTE Véronique – Mr BOUCHER Christian – Me PICARD Yvette
- Mr. NEVEU Arnaud - Mr. SOUPIRON Janick – Mr. FOUCHER Robert

Ont donné pouvoir :

Me MESNARD Katia à Mr POTHET
Me LEPAPE Nathalie à Me CLEMENT-LACAILLE
Mr DEBOUZY Julien à M. MARION
Mr. HASLE à Me DESPREZ

La séance a été ouverte à 19 heures 05

Secrétaire de séance : Philippe MARION

APPROBATION du compte rendu du conseil municipal du 17 juillet 2017-

CONTRE : NEUF ---- Pour SIX ----

Observations

M. CLEMENT Il ya des mentions qui sont recommandées je pense avoir noté les mentions en conséquence

M. SOUPIRON : des explications auraient pu apparaitre il y a un flou M. Pothet
« « donne des explications lesquelles » » ? - quel était le motif pour destituer Mr Marion ?
La population doit savoir à partir du Compte rendu les explications

M. FOUCHET Les écrits sont les écrits ensuite on peut transmettre n'importe quoi !

M. POTHET les gens qui veulent des renseignements qu'ils viennent voir le Maire !

M. SOUPIRON mettez les informations dans le compte-rendu et on le signera - dans la presse vous indiquez que dans le compte-rendu on peut mettre ce que l'on veut

Mr le Maire OUI !

M CLEMENT c'est moi qui ait rédigé le compte-rendu ce n'est pas Mr POTHET c'est donc à moi que vous devez vous adresser !

M. SOUPIRON demande si la mairie a reçu son courrier portant sur les contestations de ce compte rendu

le Maire : OUI

Ce courrier ne sera pas lu en séance.

M. MARION C'est un extrait du journal des maires les extraits de compte-rendu doivent être constitués par les points essentiels de la séance et doivent donc portés sur les décisions prises par le conseil municipal – la rédaction de ces extraits doit être telle que les administrés (ceux qui ne sont pas présents à la séance du conseil) puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations

prises, et notamment savoir si ces délibérations sont susceptibles de leur faire grief.

- la rédaction du 17 juillet n'a fait qu'entretenir la confusion et des supputations sur les voies publiques. Ce compte rendu n'est pas, sur la forme et le fond, légal.

Prise parole et responsabilité de la police de séance

Mr POTHET rappelle les obligations lors de la tenue des conseils municipaux soit : la prise de parole en séance - courtoisie – responsabilité des propos tenus en séance.

Convention entre la commune de MUR de Sologne et le département récupération de la TVA travaux de sécurité Rte de Lassay, rue P. Besnard

Mr le Maire : Il sera implanté des ralentisseurs sur ces axes (un plateau des chicanes Rte Lassay ainsi que rue de Chambord)

Mr FOUCHET : rue de Chambord ?

Mr le Maire NON rue Paul Besnard et rue DE FONTAINE

M. SOUPIRON pensez-vous réfectionner la chaussée avant les travaux ? - face lot haut blessons ? C'est à l'intérieur du périmètre de la commune !

M. le Maire Mr VENDALE a été averti , Il prendra en charge les frais - suite aux conséquences de la déviation pendant les travaux du carrefour mairie.

M. SOUPIROU l'état de la chaussée était déjà très mauvaise avant les travaux !

VOTE : 15 POUR la récupération de la TVA

Modification des statuts CCRM transfert nouvelles compétences

Mr le Maire : a/c du 01 janvier 2018 transfert de compétence - Loi NOTRE milieu -art L 211 –7 code l'environnement de plus , pour permettre de bénéficier par délibération du 26 juin 2017, le CCRM a décidé de se doter de deux compétences complémentaires art L 5214 - 23-1 -

Le document, portant sur la révision de ce statut (13 pages), est détenu en mairie de MUR pour toute *personne* qui souhaiterait s'en informer.

M. MARION s'il y a modification d'un statut il aurait été préférable de détenir le précédent pour connaître les modifications exactes.

M. le Maire je le détiens depuis .

M. MARION il y a plus de 13 pages à lire !

VOTE : POUR 11 contre 02 abstention 02

Bilan de la CCRM pour 2016

Le document est détenu en mairie pour toutes personnes désireuse dans connaître la teneur (27 pages)

VOTE : 15 POUR

Transfert des ZAEC de Gièvres et MUR de Sologne

Regroupement des deux collectivités

M. SOUPIRON : Cela a déjà été voté le 13 juin 2017 en mairie de MUR de Sologne !

M le Maire : le 13 juin 2017 OUI ! Seul MUR était concerné PAS Gièvres

M SOUPIRON : on a donné gratuitement le terrain ?

M le Maire : OUI - cependant si un tiers veut s'y installer ce sera 04 euros/M2

M. SOUPIRON ce serait la COM COM qui en serait bénéficiaire ?

M le Maire : OUI

VOTE : 15 POUR.

Rapport de la CLECT du 22 juillet 2017

Mr FERRE : nous avons de la COM COM des subventionnements conséquents. La commune de GIEVRES est la seule à disposer d'une aire de stationnement des gens de voyage. Gièvres la met au profit de la com com Elle se voit grever de 45000 euros tous les ans - oui nous donnons le terrain mais c'est dans l'esprit communautaire.

Je me tiens à la disposition de toutes personnes qui voudrait s'instruire davantage de ce dossier et ce hors de ce conseil municipal (15 pages)

VOTE : 15 POUR

Autorisation donnée au Maire de représenter la commune en justice

M. Le Maire : énumère, au regard de l'article du code des communes L 2122 - 2 le moyen, de pouvoir ester en justice à partir d'une délégation de pouvoir générale et définitive.

Donc SANS avoir recours, à chaque contentieux, au vote du conseil municipal.

M. SOUPIRON : pour l'affaire COURTAIGNE vous n'avez pas demandé d'autorisation !

M. le Maire : SI

M. SOUPIRON c'était lors de quelle réunion de conseil ? Je voudrai que vous me recherchiez ce renseignement

M le Maire OUI

M FOUCHET: on a bien un conseiller !

M Le Maire : OUI Groupama

M. SOUPIRON : on va engager des frais pour la commune ?

M le Maire OUI si on prend un avocat

M SOUPIRON : on n'a pas le droit de savoir contre qui ? Ce n'est pas très transparent ! personnellement je ne prendrai pas de décision sans avoir à connaître l'affaire engagée !

Mr le Maire : je n'ai, pas le droit de faire connaître contre qui --- si les gens veulent des renseignements qu'ils viennent me voir dans mon bureau.

M. MARION vous avez oublié dans l'article énoncé, ci-dessus, les points suivants :

- le maire peut, par délégation du conseil, être chargé en tout, mais aussi EN PARTIE d'ester. Que cette délégation n'est pas obligatoire ; la délégation de pouvoir peut être limitée à une seule catégorie de contentieux

Rappel de la cour de cassation ch civile 2 du 20 octobre 2011 n° 1016443

- le conseil municipal peut aussi par délibération donner délégation générale ou LIMITEE - A défaut d'une telle délégation il appartiendra au conseil municipal de délibérer à chaque action contentieuse introduite

Vous refusez de donner les noms de personnes engagés dans le tribunal – pour ce qui me concerne cela est paru dans les journaux !

- vous devez confondre une séance communale ou serait impliqué des employés communaux , pour lesquels tout contentieux ne peut être traité que hors la présence du public.

- Je demanderai que le vote soit réalisé sous le principe : du bulletin secret

M. le Maire : NON

Vote : CONTRE HUIT - POUR SIX - ABSTENTION un

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal un courrier du Maire de BILLY, Nicolas GARNIER , qui remercie la commune pour son investissement lors du Comics en juillet 2017

-informations associatives : bal des familles rurales le 23 septembre 2017

M. FOUCHET les bordures des trottoirs (carrefour mairie) ne sont pas identiques (la couleur) – je ne me souviens pas que cela était prévu dans le marché
merci de me produire le dossier

M le Maire : OUI

M. MARION j'ai demandé, par écrit, le bilan social de la collectivité pour l'année 2016 – (ce sont les années 2014 et 2015) remis au centre de gestion en juin 2016.

Fin de séance 19 heures 50

Le secrétaire de séance
Philippe MARION

